

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 13

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 4/03/2025

Délibération n° 2025-11 Restaurant scolaire - Modification de la grille tarifaire applicable au repas adulte

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a arrêté le tarif applicable aux adultes par délibération n° 2023-59 en date du 10 juillet 2023.

Compte tenu de la révision contractuelle, il est nécessaire de revoir ce tarif afin que le prix payé couvre intégralement le prix d'achat.

Il propose de porter le prix unitaire de 7.90 € à 8.20 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E-legalite.com

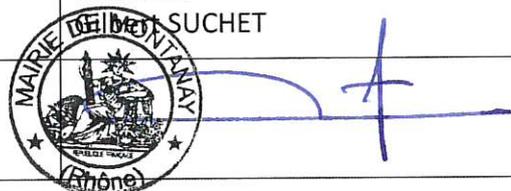
99_DE-069-216902641-20250313-202511-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'augmentation tarifaire proposée

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en informer le concessionnaire

A Montanay, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 17/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2025

Application agréée E.legalite.com